

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-038-14955/23/BM

■ Présentation du rapport d'activités 2022 de la régie du Centre Equestre Mas de Combe à Miramas

75737

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décision n° CT5-385/20 du 20 novembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de la mise à disposition d'un équipement de son domaine public en faveur de la Régie dotée de l'autonomie financière « Centre Equestre Mas de Combe à Miramas » pour l'occupation d'une partie des équipements formant l'ensemble immobilier dénommé le « Centre Equestre Mas de Combe ». Ce rapport a fait l'objet d'une analyse par les services en charge du suivi de l'exécution du contrat. La synthèse de cette analyse est jointe en annexe.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'un bilan d'activité doit être transmis à la collectivité pour les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il convient d'acter le bilan d'activité de la régie du Centre Equestre Mas de Combe à Miramas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°ATCS-001-13230/23/CM du Conseil de la métropole du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 novembre 2023.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel de la Régie « Centre Equestre Mas de Combe à Miramas » pour l'année 2022 relatif à sa gestion et son l'exploitation ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER